

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

TORCY– Avenue des Ferrancins

Parcelle cadastrée section C, numéro 1429

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La Communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, ayant son siège social au Creusot (71200) au Château de la Verrerie, représentée par son président en exercice, Monsieur David MARTI, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une décision du Président en date du _____ 2022, dont une copie demeurera annexée aux présentes,

D'une part, ci-après désignée « la CUCM » ou « la Communauté urbaine »,

Et d'autre part :

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers, ayant son siège social Route Lessard-le-National, 71150 CHAGNY, représentée par son président en exercice, Monsieur Dominique JUILLOT, en vertu d'une délibération en date du _____ 2022, dont une copie demeurera annexée aux présentes,

ci-après dénommée « le SMET »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant les statuts modifiés de la CUCM et listant ses compétences,

Préambule :

La CUCM a, par une délibération de son conseil de communauté en date du 5 mai 2022, demandé à pouvoir intégrer le SMET à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette demande intervient après plusieurs d'années d'échanges et d'études menées en commun par ces deux structures pour déterminer ce que chacune pouvait apporter à l'autre, notamment dans le cadre de la mise en place d'un process moderne de tri et de traitement des déchets collectés.

Le SMET et ses membres ayant donné leur accord à l'intégration de la CUCM, les solutions définies en commun vont pouvoir être mises en œuvre. Ces solutions doivent aboutir aux modalités de traitement des déchets ménagers produits sur le territoire de la CUCM suivantes :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMr) seront envoyées à l'usine du SMET sur la commune de Chagny ;
- Le produit de collectes sélectives (CS) sera traité par le SMET sur une partie de l'actuel site de la CUCM exploité par Creusot Montceau Recyclage (CMR).

Ce site va d'ailleurs faire l'objet de travaux pour modifier sa configuration actuelle et lui permettre de remplir deux fonctions :

1. Une partie sera transformée en quai de transfert géré par la CUCM :
 - a. Les OMr collectés sur le territoire communautaire seront amenés à ce quai pour être déchargés ;
 - b. Ils seront ensuite transportés vers le centre de traitement du SMET pour ce type de déchets (Chagny) ;
2. Une autre partie, gérée par le SMET, accueillera un centre de tri automatisé pour trier les différents produits recyclables par filière.

Pour que ce projet puisse être réalisé, il convient que la CUCM mette à disposition du SMET la partie de l'actuel site sur laquelle sera réalisée ce centre de tri.

Tel est l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément à la réglementation, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la structure bénéficiaire de ce transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La présente convention a pour objet de dresser la liste des biens qui, appartenant à la CUCM, doivent être remis au SMET pour permettre à ce dernier d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence traitement des déchets ménagers.

La date de prise d'effet de cette mise à disposition sera le 1^{er} janvier 2023.

Est ainsi concernée par la mise à disposition une partie de l'actuel site, celle destinée à servir d'emprise à un centre de tri, c'est-à-dire, plus spécifiquement, la parcelle cadastrée sur la commune de TORCY, section C, numéro 1429, d'une superficie de 27 008 m².



Une liste des biens concernés, situés sur cette parcelle, peut-être dressée :

Biens immobiliers

Description	Nature juridique	Caractéristiques
bâtiment	immeuble	758 m ² de surface développée (R+1), à usage de bureaux administratifs
bâtiment	immeuble	7 917 m ² de surface développée (5 niveaux), à usage de centre de tri

Éléments techniques équipant les bâtiments

Alimentateur tapis mécanique	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis Tri de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert (Trommel)	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Crible rotatif	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Alimentateur	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ARVAL
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ARVAL
Séparateur Ballector	meuble	installation en 2012, marque ARVAL
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Séparateur de Métaux Overband	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Séparateur de métaux	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ALFYMA
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ARVAL
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ARVAL
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 2012, marque ARVAL
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Séparateur non ferreux	meuble	installation en 1995, marque LENOIR
Tetracan	meuble	installation en 1995
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Séparateur de Métaux Overband	meuble	marque BROCHOT
Tapis motorisé de transfert	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de transfert	meuble	marque CIB
Presse à boîtes métalliques	meuble	marque COMDEC 6025
Tapis motorisé de refus	meuble	marque ALFYMA
Tapis motorisé de refus	meuble	marque ALFYMA
Tapis motorisé de refus	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de refus	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de refus	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
Tapis motorisé de refus	meuble	installation en 1995, marque BEZNER
2 Compacteurs de refus SACRIA	meuble	installation en 1995, marque SACRIA
Alimentateur presse a balles	meuble	installation en 1995, marque COMDEC
Presse à balles LH80	meuble	installation en 1995, marque COMDEC
Système de dépoussierage	meuble	installation en 1995, marque DELTA NEU
Tapis motorisé de transfert JRM	meuble	installation en 2015, marque PRAMAN
Perceurs de bouteilles PETC PETF	meuble	
Monte charge	meuble	installation en 1995, marque Alsace Manutention
RIA	meuble	
Charpente métallique	meuble	

Éléments mobiliers garnissant les bâtiments

Coffre-fort	meuble	situé dans salle archives
Disjoncteur	meuble	situé dans local à balais

Evier	meuble	situé dans local à balais
Lavabo + distributeur à savon	meuble	situé dans toilettes du bas
Lavabo	meuble	situé dans toilettes handicapés
3 lavabos avec 1 distributeur à savon	meuble	situé dans vestiaires femmes
3 lavabos avec 2 distributeurs à savon	meuble	situé dans vestiaires hommes
2 miroirs	meuble	situé dans toilettes administratives
5 miroirs	meuble	situé dans vestiaires hommes
1 armoire électrique	meuble	situé dans salle des fourniture
1 sèche-cheveux	meuble	situé dans vestiaires femmes
1 distributeur essuie-mains	meuble	situé dans vestiaires femmes
2 sèches cheveux	meuble	situé dans vestiaires hommes
2 distributeurs essuie-mains	meuble	situé dans toilettes administratives
2 distributeurs essuie-mains	meuble	situé dans vestiaires hommes
3 urinoirs	meuble	situé dans vestiaires hommes
1 wc	meuble	situé dans toilettes handicapées
1 wc	meuble	situé dans toilettes du bas
1 wc + 1 porte rouleau + 1 porte manteaux	meuble	situé dans vestiaires femmes
2 wc + 2 porte rouleaux	meuble	situé dans vestiaires hommes
1 wc femme + 1 porte rouleaux + 1 porte manteaux	meuble	situé dans toilettes administratives
1 wc hommes + 1 porte rouleaux + 1 porte manteaux	meuble	situé dans toilettes administratives
1 miroir	meuble	situé dans toilettes du bas
1 miroir	meuble	situé dans toilettes handicapés
1 plan de travail	meuble	situé dans salle de restauration
1 évier 2 bacs	meuble	situé dans salle de restauration
1 meuble sous lavabos 32portes	meuble	situé dans salle de restauration

Matériel de rechanges

Description	Quantité	Caractéristiques
Verin compactage 200x150 C=2100	1	
perçeur marque BRT n° 1710115	1	
changement bande PU/PVC U35 L5910 larg 600	0	
Bande caoutchouc 800 Lg.3850, Ref; A09904028 changement, plan: 1B10222/A	1	
SK 12063 AZD 90S4 n° 200708308,100 DIA35, 73T/MN moteur n° 34211600 1,1KW 1400T/MN	1	
SK 12063 AZD 90S4 n° 200708308,200 DIA 35, 124T/MN moteur n° 34211600 1,1KW 1400T/MN	0	
SK 12063 AZD 90S4 n° 200708308,300, 165T/MN moteur n° 34211600 1,1KW 1400T/MN, moteur n° 34211600	1	
Galet de retenue dia 250 l100 axe dia 50	2	
galet motorisé plan 480-186-cs-cr01-106	1	
galet motorisé plan 479-186-OM-CR01-301	0	
Vilebrequin LEZ type C8-338 crible à échelle	1	
Roue polaire SNF	1	
Moteur overband 1,5KW 2900t/min ABB	1	
Rouleau	25	150x89
Rouleau	4	190x63
Rouleau	49	230x89
Rouleau	51	240x89
Rouleau	33	290x89
Rouleau	50	355x108
Rouleau	7	355x133
Rouleau	23	425x89
Rouleau	11	425x133
Rouleau	12	575x63
Rouleau	21	720x133
Rouleau	5	720x70
Rouleau	9	720x89
Rouleau	3	725x133
Rouleau	12	725x63

Rouleau	50	815x63
Rouleau	15	870x89
Rouleau	16	870x70
Rouleau	13	870x80
Rouleau	10	874x89
Rouleau	9	875x133
Rouleau	14	880x89
Rouleau	12	1010x89
Rouleau	18	1020x70
Rouleau	7	1120x89
Rouleau	8	1150x89
Rouleau	5	1310x80
Rouleau	24	1310x89
Rouleau	4	1510x89
Rouleau	2	1515x89
Rouleau	3	1735x89
Rouleau	15	575x89

Article 2 : Description des ouvrages remis au SMET

D'une manière générale, les valeurs mentionnées ci-dessous correspondent aux valeurs comptables, et pas à des valeurs assurancielles qui devraient prendre en compte une décote liée à la vétusté.

2.1 – Bâtiment à usage de bureaux administratifs

Une étude du cabinet Roux relative aux bâtiments du site CMR a été missionnée en 2021 et est annexée aux présentes.



Situation juridique : ce bâtiment appartient en toute propriété à la Communauté urbaine qui peut donc librement et totalement en disposer. Aucun tiers n'aura, à compter du 1^{er} janvier 2023, de droit sur ce bâtiment. Le SMET pourra donc, à compter de cette date, en disposer librement.

Etat du bien :

- Superficie :
 - Surface hors œuvre : 368 m² ;
 - Surface développée : 758 m² ;
- Année de construction : 1995 ;
- Ossature verticale : maçonnerie de béton armé ;
- Charpente de toiture : portique acier non protégé ;
- Murs extérieurs : enduit ciment, maçonnerie de parpaing, peinture, vitrage + isolant minéral ;
- Nature des planchers : béton armé sur solives en béton ;
- Nombre de niveaux : 2 niveaux avec hauteur du plancher bas du dernier niveau situé à moins de 28 mètres ;
- Couverture :
 - Béton + isolant minéral + étanchéité ;
 - Evacuation des eaux pluviales ;

- Chauffage :
 - Chauffage à eau chaude pourvu d'une (de) chaudière(s) brûlant du gaz ;
 - Climatisation de type split système ;
- Installations générales :
 - Courants faibles : éclairage de secours, réseaux téléphoniques et informatiques ;
 - Equipement d'alarme incendie ;
 - Equipement de détection incendie ;
 - Equipement de distribution et éclairage électrique ;
 - Réseau de distribution d'eau potable ;
 - Installation de surveillance ;
- Etat général : bon état d'entretien.

Evaluation :

- Le cabinet Roux a procédé à une estimation et est arrivé aux valeurs suivantes:
 - Valeur à neuf : 1 140 000 € ;
 - Valeur vétusté déduite au 01/01/2019 : 957 600 € ;
- Sur la base de ces chiffres :
 - Il apparaît que le cabinet Roux a appliqué une vétusté annuelle de 7 600 € ;
 - Les parties conviennent donc d'une valeur de ce bâtiment de 942 400 €.

2.2 – Bâtiment industriel



Situation juridique : la CUCM est pleinement propriétaire de ce bâtiment dont elle peut disposer totalement et librement. Aucun tiers n'aura, à compter du 1^{er} janvier 2023, de droit sur ce bâtiment. Le SMET pourra donc, à compter de cette date, en disposer librement.

Etat du bien :

- Superficie au sol : environ 5000 m² :
 - Surface totale :
 - Surface hors œuvre : 6 804 m² ;
 - Surface développée : 10 897 m² ;
 - Surface au sol de la partie mise à disposition : environ 5 000 m² ;
- Année de construction : 1995 ;
- Ossature verticale : maçonnerie de béton armé, acier non protégé ;
- Charpente de toiture : portique acier non protégé ;
- Murs extérieurs : maçonnerie de béton armé, bac acier simple peau ;

- Nature des planchers : béton armé sur solives en béton ;
- Nombre de niveaux : 5 niveaux avec hauteur du plancher bas du dernier niveau situé à moins de 28 mètres ;
- Couverture : acier + isolant minéral + étanchéité ;
- Chauffage :
 - Chauffage à eau chaude pourvu d'une (de) chaudière(s) brûlant du gaz ;
 - Climatisation du type split système ;
- Installations générales :
 - Courants faibles : éclairage de secours, réseaux téléphoniques et informatique ;
 - Equipement d'alarme incendie ;
 - Protection incendie par RIA ;
 - Equipement de distribution et éclairage électriques ;
 - Monte-charge ;
 - Ventilation mécanique contrôlée ;
- Distribution des espaces :
 - Bureaux et locaux sociaux (salle de réunion, poste de travail, salle de repos...) ;
 - Pré tri et Mécano biologique (pré tri, tri mécano biologique) ;
 - Pré tri et tri sélectif (pré tri, tri sélectif) ;
 - Local déchets ménagers spéciaux ;
 - Installations techniques ;
- Etat général : bon entretien.

Evaluation :

- L'étude du cabinet Roux a attribué deux valeurs à ce bâtiment:
 - Valeur à neuf : 8 900 000 € ;
 - Valeur vétusté déduite à date du 01/01/2019 : 7 387 000 € ;
 - Part du bâtiment transférée : 5 089 546 € ;
- Sur la base de ces chiffres, et au prorata des surfaces de bâtiment transférées :
 - Les parties conviennent donc d'une valeur de ce bâtiment de 5 089 546 €.

2.3 – Equipements techniques

Situation juridique : les biens listés dans le premier tableau de l'article 1^{er} appartiennent à la Communauté urbaine en toute propriété. Celle-ci est donc libre d'en disposer et a choisi de les remettre au SMET à compter de la date du 1^{er} janvier 2023. Le SMET pourra à compter de cette date en disposer librement, y compris les aliéner ou les détruire, en fonction de ses besoins.

Etat des biens : ces biens sont usagés, servant, pour l'essentiel, à l'exploitation de l'usine de CMR depuis 1995 ou 2012, c'est-à-dire entre 10 et 27 ans. La durée de vie de biens de ce genre de matériel est variable, et la dure d'amortissement comptable 10 années.

Evaluation : il est convenu entre les parties que ces biens ont une valeur comptable estimé à 2 643 016 €.

2.4 – Sanitaires et meubles meublants

Situation juridique : les biens listés dans le deuxième tableau de l'article 1^{er} appartiennent à la Communauté urbaine en toute propriété. Celle-ci est donc libre d'en disposer et a choisi de les remettre au SMET à compter de la date du 1^{er} janvier 2023. Le SMET pourra à compter de cette date en disposer librement, y compris les aliéner ou les détruire, en fonction de ses besoins.

Etat des biens : ces biens sont usagés.

Evaluation : il est convenu entre les parties que ces biens ont une valeur comptable estimée à 31 300 €.

2.5 – Matériels de rechange

Situation juridique : les biens listés dans le troisième tableau de l'article 1^{er} appartiennent à la Communauté urbaine en toute propriété. Celle-ci est donc libre d'en disposer et a choisi de les remettre au SMET à compter de la date du 1^{er} janvier 2023. Le SMET pourra à compter de cette date en disposer librement, y compris les aliéner ou les détruire, en fonction de ses besoins.

Etat des biens : dans le cadre de l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères la société CMR devait assurer la continuité du service public. Pour ce faire des stocks de matériels étaient constitués pour faire face aux pannes les plus bloquantes. Le matériel de ce stock restant a été acquis en 2021 et n'a, pour l'instant, pas servi.

Evaluation : il est convenu entre les parties que ces biens ont une valeur comptable estimée à 254 000 €.

2.6 – Matériels extérieurs

La liste du matériels extérieurs est la suivante :

- 2 ponts bascules ;
- 30 bennes pour 200 000 € neuf.

Article 3 : Gestions des aménagements communs au site

Cette gestion fera l'objet d'une convention spécifique qui sera conclue sur le 1^{er} semestre 2023.

Article 4 : Acceptation de la mise à disposition

Le SMET accepte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise à disposition des biens définis aux articles 1, 2 et 3 des présentes. A compter de cette date il exercera sur les biens en questions les prérogatives du propriétaire.

Il est expressément rappelé que ces biens sont mis à disposition pour permettre au SMET de réaliser un centre de tri des déchets ménagers et que, pour ce faire, le SMET aura le droit de modifier les

aménagements et la configuration des bâtiments existants et même, si cela devait s'avérer nécessaire, de procéder à la démolition desdits bâtiments.

Sous cette réserve, le SMET s'engage à assurer l'entretien des installations, existantes ou à créer, selon les règles de l'art de sorte à en garantir la bonne conservation.

Article 5 : Responsabilité-assurance

Le SMET renonce à tout recours qu'il, ou ses assureurs, pourrait exercer à l'encontre de la CUCM, à l'occasion des litiges de toute nature qui pourraient survenir suite à la prise de possession des biens objets des présentes.

Il est également entendu entre les parties que le SMET devra, à compter du 1^{er} janvier 2023, assurer la parcelle cadastrée section C n° 1429, les bâtiments auxquelles elle sert d'emprise et tous les équipements mobiliers et techniques situés sur ce terrain ou dans les bâtiments pour son propre compte comme si elle en était propriétaire. La CUCM de son côté résiliera toutes les polices d'assurances afférentes à ces mêmes biens.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La présente mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée. Elle se poursuivra aussi longtemps que les biens mis à disposition seront utiles à l'exercice par le SMET de la compétence traitement des ordures ménagères recyclables pour le compte de la CUCM.

La fin de cette mise à disposition pourra survenir dans trois cas de figure :

1. Tout d'abord, si le SMET se trouve en situation de continuer à exercer la compétence transférée sans plus avoir besoin de la parcelle C n° 1429 ;
2. Ensuite, si la CUCM choisit de récupérer cette compétence pour l'exercer selon des modalités différentes ;
3. Enfin, en cas de dissolution de l'aune ou l'autre des entités.

Dans ces trois hypothèses, la procédure à suivre sera la même :

- Courrier d'information adressé en recommandé avec accusé de réception par la partie à l'initiative de la fin de la mise à disposition à l'autre partie ;
- Respect, entre la date d'envoi de ce courrier et la date de fin de la mise à disposition, d'un préavis de 36 mois ;
- Possibilité de proroger ce préavis, en raison de motifs techniques dûment justifiés, pour une durée supplémentaire pouvant aller jusqu'à 24 mois.

Il est entendu entre les parties qu'au terme de cette mise à disposition, quelle qu'en soit la cause, le SMET devra s'assurer du respect des règles de remise en état de la parcelle C 1429, selon les règles qui seront alors en vigueur.

Les infrastructures présentes sur cette parcelle devront, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention être rendu à la CUCM en bon état de conservation après avoir été entretenu selon les règles de l'art.

La CUCM pour sa part s'engage à ne pas demander une quelconque remise en l'état initial du terrain.

Article 7 : En cas de désaccord

Les parties conviennent d se rencontrer pour trouver, dans le cadre d'une libre négociation, une solution aux difficultés qui pourraient surgir.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable ne pourrait être trouvé, elles choisiront un médiateur pour arbitrer leur différent. Ce médiateur sera une personne neutre et compétente en matière de traitement des déchets.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces solutions que la partie la plus diligente pour saisir le tribunal compétent.

Fait au Creusot, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour le SMET et un pour la CUCM.

Pour la Communauté urbaine
Le Creusot Montceau les Mines,

Le Président,

Monsieur David MARTI

Pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de
Traitement des Déchets Ménagers,

Le Président,

Monsieur Dominique JUILLOT